

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 octobre 2021

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 45 + 11 Pouvoirs
suppléants : 2

Secrétaire de séance : M. B. SCHAFF

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

PRESENTS : M. H. WILLEM - Suppléant -, Mme L. JOST-LIENHARD, M. P. MICHEL, Mme D. HAMM, M. S. FATH, Mme L. MEHL, MM. M. MEYER, B. SCHAFF, D. ETTER, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, G. REUTENAUER, H. DOEPPEN, Mmes E. BECK, C. MUNSCH, MM. J.-M. KRENER, S. FERTIG, L. STEINMETZ, G. HALTER, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, F. GERBER, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, J.M. HOERTH Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. R. MULLER, C. FAUTH, D. HOLZSCHERER, S. LEICHTWEIS, F. MATZ- Suppléant -, B. KRIEGER, M. KRAPFENBAUER, Mme F. BOURJAT, MM. J.C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. RUCH, M. C. DORSCHNER, Mme C. DOERFLINGER, M. J.M. REICHHART.

EXCUSES : M. T. SPACH, Mme A. CHABERT - Pouvoir à Mme D. HAMM -, MM. F. STAATH - Pouvoir à M. S. FATH -, F. ENSMINGER - Pouvoir à Mme C. KISTER -, J.-M. FISCHBACH - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, Mmes S. FISCHBACH - Pouvoir à Mme C. MUNSCH -, E. SCHLEWITZ - Pouvoir à Mme E. BECK -, A. LEIPP - Pouvoir à M. D. BURRUS -, MM. H. STEGNER - Pouvoir à Mme C. DURRMEYER-ROESS -, T. SCHINI, F. DE FIGUEIREDO, P. HERRMANN - Pouvoir à M. D. ETTER -, J.L. RINIE, A. SPAEDIG - Pouvoir à M. F. GERBER -, Mme D. SCHMITT-MERX - Pouvoir à M. C. DORSCHNER -.

Délibération n°12 : Mise en conformité des statuts du Syndicat mixte du Musée Lalique

Rapporteur : M. J.C. BERRON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte du Musée Lalique annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2007 portant création du Syndicat mixte du Musée Lalique,

Vu les statuts du Syndicat mixte du Musée Lalique annexés à l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 portant mise en conformité des statuts du Syndicat mixte du Musée Lalique,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du Musée Lalique du 15 mai 2013 portant modification de la composition du Comité syndical et des taux de contribution aux frais de fonctionnement,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du Musée Lalique du 29 mars 2017 prenant acte de la création :

- au 31 décembre 2015, de la région dont les limites territoriales sont l'Alsace, la Champagne-Ardenne et la Lorraine et que cette nouvelle région prend le nom de Région Grand Est (décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016),
- au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes de Hanau-la Petite Pierre issue de la fusion de l'ex Communauté de Communes du Pays de la Petite Pierre avec l'ex Communauté de Communes du Pays de Hanau,

Vu le projet de statuts modifiés ci-annexés,

Considérant l'article 10 de la loi du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace et prévoyant que cette dernière se substitue aux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin au sein des syndicats mixtes dont ils sont membres,

Considérant la fusion des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour former la Collectivité européenne d'Alsace,

Considérant que les statuts du Syndicat mixte du Musée Lalique doivent être mis en conformité,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

*** de METTRE EN CONFORMITÉ** les statuts du Syndicat mixte du Musée Lalique afin de remplacer la collectivité *Département du Bas-Rhin* par la *Collectivité européenne d'Alsace*, notamment au sein des articles suivants :

- Article 1 : Constitution ;
- Article 7 : Administration du syndicat ;
- Article 13 : Contribution des membres ;

*** de PRÉCISER** que

- la nouvelle version des statuts est annexée à la présente délibération ;
- ces statuts seront appliqués sous réserve de délibérations concordantes des collectivités membres.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,
Le Président